



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/43/49
18 juin 2004

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quarante-troisième réunion
Genève, 5 – 9 juillet 2004

**INCIDENCES POSSIBLES D'UNE AUGMENTATION ULTÉRIEURE
DES MONTANTS APPROUVÉS POUR LES PROJETS DE RENFORCEMENT
DES INSTITUTIONS (DÉCISION 42/22(b))**

Introduction

1. A sa 42^{ème} réunion, le Comité exécutif a examiné, entre autres, des propositions déposées par le PNUE pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions (RI). Les pays concernés étaient en situation réelle ou potentielle de non-conformité au Protocole de Montréal, faute d'avoir communiqué les données exigées selon l'article 7 pour une ou plusieurs catégories ou années. Lors des délibérations sur ces propositions, plusieurs représentants ont fait remarquer que les montants demandés pour certains pays ne suffisaient pas à financer un poste d'administrateur national de l'ozone, même à temps partiel. Ils ont souligné aussi le taux de roulement élevé parmi les administrateurs de l'ozone dans certaines régions/sous-régions géographiques et le temps nécessaire aux nouveaux titulaires pour maîtriser la tâche.

2. Par la suite, le Comité exécutif a recommandé l'approbation des propositions pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions, sans porter atteinte au fonctionnement des mécanismes du Protocole de Montréal en cas de non-conformité. Il a aussi chargé le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et les agences d'exécution visées, un document à présenter à la 43^{ème} réunion du Comité exécutif sur les incidences possibles d'une augmentation ultérieure des montants approuvés pour les projets de renforcement des institutions, en accordant une attention particulière au nombre de cas similaires potentiels, en précisant les problèmes que rencontrent les centres de l'ozone dans les pays à très faible volume de consommation de SAO (PTFV) et les moyens d'assurer les capacités nécessaires, y compris par un financement accru (Décision 42/22 (b)).

3. Le Secrétariat a préparé ce document, suite à la Décision 42/22(b) du Comité exécutif.

Structure du rapport

4. Le rapport consiste en une étude théorique qui repose sur un ensemble d'informations accessibles au Secrétariat, notamment :

- a) Les décisions pertinentes du Comité exécutif sur les projets de renforcement des institutions;
- b) Le rapport final de l'évaluation de 1999 des projets de renforcement des institutions et le projet de plan d'action de suivi, déposés par le Secrétariat à la 30^{ème} réunion du Comité exécutif (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/06 et Corr.1); et
- c) Une revue des rapports périodiques et plans d'action des projets de renforcement des institutions, déposés par 8 pays à très faible volume de consommation de SAO, axée sur les niveaux de financement approuvés et les responsabilités des administrateurs de l'ozone pour l'élimination des SAO dans ces pays.

5. Ce rapport examine les fondements du financement des projets de renforcement des institutions dans les pays à faible volume de consommation de SAO ou pays à très faible volume de consommation de SAO et discute "des capacités nécessaires" par rapport à l'attribution des fonds approuvés aux salaires. Il évoque aussi les incidences financières des propositions

d'augmentation du niveau d'appui institutionnel pour le Fonds multilatéral et propose des options pour faire avancer les choses.

6. Le rapport adopte comme point de départ les 68 pays à faible volume de consommation de SAO ou pays à très faible volume de consommation de SAO où le niveau de financement des projets de renforcement des institutions est inférieur à 50 000 \$US par an (voir la liste à l'Annexe D). Les 8 pays inclus dans la stratégie des pays insulaires du Pacifique (PIP) ne sont pas pris en compte puisque des dispositions spéciales ont été adoptées dans la stratégie des pays insulaires du Pacifique. Ce rapport n'aborde pas la question des modifications générales du niveau d'appui du Fonds multilatéral aux activités de renforcement des institutions dans les pays visés à l'article 5.

Historique du renforcement des institutions : décisions pertinentes

7. A sa 5^{ème} réunion, le Comité exécutif a reconnu la nécessité de fournir un financement ou une assistance limités au renforcement des institutions à partir du Fonds parce que "dans des cas exceptionnels, il pourrait représenter un élément essentiel pour la réalisation des objectifs du Fonds et du Protocole de Montréal." Le Comité exécutif devrait décider du niveau de ce financement sur la base d'une recommandation du Secrétariat tenant compte de la quantité de substances réglementées consommées dans ce pays et des liens entre le renforcement des institutions et la mise en œuvre des projets.

8. A la 7^{ème} réunion, le Secrétariat a présenté un document qui proposait des domaines de dépenses d'investissement récurrentes qui pourraient bénéficier du soutien pour le renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/20). Ces domaines incluaient les équipements de bureau de base (ordinateurs, imprimante, télécopieur, photocopieuse); les dépenses récurrentes pour couvrir les primes versées au personnel spécialisé et les éléments essentiels des coûts d'exploitation (communications, déplacements, sensibilisation récurrente). Il a été proposé de fixer les montants pour le personnel en tenant compte du niveau de consommation.

9. A cette même réunion, le Comité exécutif a décidé, entre autres, "que les demandes d'assistance pour le renforcement des institutions devraient être considérées comme des projets spéciaux, sujets à l'approbation du comité exécutif, sur la base d'une demande écrite soumise par la partie intéressée". en outre, "les demandes de renforcement des institutions devraient être incluses dans le programme de pays de la Partie qui les soumet. Elles peuvent aussi être soumises séparément comme des projets extérieurs au programme de pays, lorsque les circonstances le justifient." (UNEP/OzL.Pro/ExCom/7/30, para. 74).

10. Suite à la 7^{ème} réunion, le Comité exécutif a approuvé les demandes de renforcement des institutions déposées par des pays visés à l'article 5 (dans leurs programmes de pays ou comme projets extérieurs) pour une période de trois ans.

11. Lors du dépôt des demandes de renouvellement pour les premiers projets de trois ans à sa 17^{ème} réunion, le Comité exécutif "a recommandé de prolonger les activités de renforcement des institutions qui sont achevées pour une période intérimaire de six mois, sur une base proportionnelle aux affectations des trois premières années, étant entendu que le Secrétariat du Fonds établira des lignes directrices pour cette deuxième série d'activités de renforcement des

institutions, que les agences d'exécution en assureront l'évaluation et la supervision durant la période intérimaire et que, s'il y a lieu, cette période pourra être prolongée d'une nouvelle période de six mois jusqu'à ce qu'une évaluation complète soit faite" (Décision 17/16).

12. A sa 19^{ème} réunion, le Comité exécutif a examiné un document sur les lignes directrices pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions, préparé par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/52). Dans sa décision 19/29, le Comité a décidé que:

- a) Les pays qui demandent des projets de renforcement des institutions pour la première fois se verraient accorder une approbation pour trois ans;
- b) Les premiers renouvellements se feraient au même niveau de financement que la première approbation; ils seraient accordés pour deux ans à condition qu'un rapport d'avancement et un plan détaillé de futures mesures soient déposés six mois avant la fin de la période; et
- c) Tout renouvellement ultérieur porterait aussi sur une période de deux ans, avec la même exigence de rapport et de plan détaillé.

13. En vue du fonctionnement du Fonds pendant la période de conformité du Protocole de Montréal, le Secrétariat a préparé, à la demande du Comité exécutif, un document qui examine la nécessité de revoir l'efficacité des arrangements en vigueur concernant le renforcement des institutions et le fonctionnement des centres de l'ozone (Décision 27/10).

14. Dans le cadre du rapport préparé ultérieurement par le Secrétariat sur l'évaluation des projets de renforcement des institutions (UNEP/OzL.Pro/ExCom/30/6 et Corr.1), la 30^{ème} réunion du Comité exécutif a reconnu, entre autres, l'importance de doter les centres nationaux de l'ozone (CNO) de mandat et de tâches appropriés et de veiller à leur pleine participation à la planification de mesures concrètes d'élimination, reconnaissant leur rôle important dans la conception et la mise en oeuvre de stratégies susceptibles d'aider les gouvernements à remplir leurs engagements au titre du Protocole de Montréal, et conscient également des ressources que le Fonds multilatéral a affectées et continuera d'affecter pour appuyer et former les CNO. Dans sa décision 30/7(b), le Comité exécutif a prié instamment tous les pays visés à l'article 5 qui comptent des projets de renforcement des institutions de veiller à ce que:

- a) Le CNO reçoive un mandat et des responsabilités clairement établis pour effectuer ses tâches quotidiennes en vue de préparer, de coordonner et, le cas échéant, d'exécuter les activités que le gouvernement doit réaliser pour remplir ses engagements au titre du Protocole de Montréal; ceci exige également que le CNO ait accès aux décideurs et aux organes de mise en oeuvre;
- b) La position du CNO, ses capacités et la continuité de ses cadres, de ses ressources et de la voie hiérarchique au sein de l'autorité chargée des questions de l'ozone permettent au CNO de s'acquitter de ses tâches de façon satisfaisante;
- c) Un cadre supérieur ou un poste particulier au sein de l'autorité reçoive la responsabilité globale de superviser les travaux du CNO et que les mesures prises

soient adéquates pour respecter les engagements envers le Protocole de Montréal;

- d) Les structures d'appui nécessaires, telles que des comités directeurs, des groupes consultatifs soient établies, auxquelles participeraient d'autres autorités compétentes, le secteur privé et les organismes non gouvernementaux, etc.;
- e) Le personnel, les ressources financières et le matériel fournis par le Fonds multilatéral soient entièrement affectés à l'élimination de la consommation et de la production de SAO et qu'ils soient mis à la disposition du CNO;
- f) Des plans de travail annuels soient établis pour le CNO et qu'ils soient intégrés au processus de planification interne des autorités;
- g) Un système fiable de collecte et de surveillance des données sur les importations, les exportations et la production de SAO soit établi; et
- h) Les mesures prises et les problèmes rencontrés soient signalés au Secrétariat et/ou à l'agence d'exécution responsable du projet de renforcement des institutions, lorsque le Comité exécutif l'exigerait.

15. Dans le contexte du cadre de planification stratégique du Fonds multilatéral et afin d'aider les pays dans l'application du nouveau cadre stratégique adopté et de fournir un appui accru aux activités critiques telles que la sensibilisation du public, le Comité exécutif a accepté :

- a) D'augmenter le niveau de financement des projets de renforcement des institutions (nouveaux et renouvellement) de 30 pour cent par rapport au niveau approuvé antérieurement. Cette augmentation devrait rester en vigueur jusqu'en 2005, lorsqu'elle sera révisée de nouveau (Décision 35/57). La proposition du Comité inclut également un engagement ferme à l'effet que ce niveau de renforcement des institutions devrait s'appliquer à tous les pays visés à l'article 5 jusqu'en 2010, au moins, même s'ils réalisent l'élimination avant la date prévue;
- b) Qu'en plus de cette augmentation directe de l'appui financier au renforcement des institutions, le PNUE recevra la somme de 200 000 \$US par année, afin d'appuyer les activités de sensibilisation du public, et les pays recevront un appui direct accru pour les questions de politique et de fond par le truchement du nouveau Programme d'aide à la conformité du PNUE; et
- c) Que les pays qui entreprennent un plan national d'élimination recevront vraisemblablement un appui financier pour le RI plus élevé que prévu ci-dessus afin de faciliter la mise en oeuvre du projet à l'échelle nationale, comme convenu explicitement dans les accords d'élimination connexes.

Évolution du rôle du renforcement des institutions

16. Les décisions précédentes ont été prises dans le contexte de l'évolution du rôle du renforcement des institutions et pour l'appuyer, tel qu'indiqué ci-dessous.

17. A sa 7^{ème} réunion, le Comité exécutif a fixé comme objectif de l'octroi du renforcement des institutions, les ressources nécessaires au pays visé à l'article 5 pour faciliter la mise en œuvre des projets en vue d'une élimination rapide et efficace des SAO ainsi que pour favoriser les liens avec le Comité exécutif, les Secrétariats du Fonds et de l'Ozone et les agences d'exécution afin de faciliter, entre autres, la communication des données.

18. Durant la période de grâce, l'élimination des SAO dans la majorité des pays visés à l'article 5 était associée à la conversion des installations manufacturières à base de SAO. Tandis que les CNO jouaient un rôle important dans la coordination générale des activités d'élimination, les réductions de SAO découlaient de la réalisation des projets dans les entreprises qui bénéficiaient de l'aide des agences bilatérales et/ou d'exécution. Dans les pays à faible volume de consommation de SAO visés à l'article 5 où les CFC utilisés pour l'entretien des systèmes de réfrigération constituaient la majorité des SAO, le CNO avait un rôle de coordination pour faciliter la mise en œuvre des programmes de récupération et de recyclage des frigorigènes et de formation pour les techniciens d'entretien en réfrigération.

19. Durant la période de conformité et avec l'achèvement progressif des projets dans les secteurs manufacturiers, l'exigence d'interventions efficaces par les CNO a augmenté. L'élimination additionnelle requise pour respecter les engagements du Protocole de Montréal devait provenir d'une réduction de l'utilisation des CFC pour l'entretien des systèmes de réfrigération (un secteur caractérisé par une multitude de petits utilisateurs répartis dans les pays avec de nombreux intervenants). La démarche axée sur le pays, adoptée dans la planification stratégique du Fonds multilatéral, repose en dernier lieu sur les CNO et le gouvernement concerné.

Niveau de financement des projets de renforcement des institutions

20. Les décisions du Comité exécutif n'ont pas fixé de lignes directrices quantitatives sur le niveau de financement des projets de renforcement des institutions ou leurs éléments constitutifs. Dans son examen des projets de renforcement des institutions, le Secrétariat a conclu une entente avec les agences sur les éléments communs des coûts de projet, tels que les niveaux de financement pour les équipements informatiques ou de bureau et s'est entendu avec elles sur les éléments qui seraient exclus du soutien financier (tels que les véhicules, les loyers des bureaux et le mobilier). Toutefois, le niveau d'appui du renforcement des institutions est largement influencé par les circonstances qui prévalent dans le pays et par la nature et l'ampleur de la demande de financement présentée par l'agence correspondante. Les facteurs pertinents incluent : la quantité de SAO consommée (et produite, le cas échéant) et la répartition sectorielle; la taille du pays en termes de population et de superficie; la taille et la complexité des procédés industriels utilisant des SAO; le nombre de grandes villes avec des activités industrielles et commerciales importantes.

21. Depuis l'approbation du premier projet de renforcement des institutions à la 7^{ème} réunion, le Comité exécutif a approuvé un financement pour la mise en place de CNO dans 131 pays visés à l'article 5 et décaissé un total de 44 291 954 \$US représentant 2,65% de la totalité des fonds approuvés jusqu'à présent.

22. Sur le montant total approuvé pour le renforcement des institutions, 16 099 174 \$US vont à la mise en place de 91 CNO dans des pays à faible volume de consommation de SAO dont les

consommations de référence de CFC totalisent 7 775 tonnes PAO et 28 192 780 \$US pour 38 CNO dans d'autres pays dont les consommations de référence totalisent 152 854 tonnes PAO pour la consommation et 108 541 tonnes PAO pour la production.

23. En termes de niveaux de financement relatif, les pays à faible volume de consommation de SAO ont reçu du financement de renforcement des institutions selon un taux moyen de 2 070 \$US par tonne PAO de CFC consommée. Les autres pays ont reçu du financement au taux de 110 \$US par tonne PAO de CFC consommée et produite ou 184 \$US par tonne PAO de CFC consommée seulement. Étant donné que dans bien des cas, la consommation des autres pays a augmenté nettement au-dessus de leurs consommations de référence avant de baisser pour respecter les engagements du Protocole de Montréal, la valeur réelle du financement de renforcement des institutions pour les autres pays serait inférieure à 184 \$US par tonne.

24. Outre l'aide financière octroyée via le projet de renforcement des institutions, le Comité exécutif a également approuvé un financement pour l'amélioration des capacités institutionnelles par :

- a) Des réseaux régionaux pour les administrateurs de l'ozone : deux réunions par an, plus quelques réunions thématiques additionnelles (par ex. réunions pour les agents de douane de la région, ateliers de recyclage pour les techniciens en réfrigération) organisées à la suite des réunions de réseaux;
- b) Des programmes nationaux de formation des agents de douane et des techniciens en réfrigération dans le cadre des plans d'élimination sectorielle ou nationale (pour les autres pays) et des plans de gestion de frigorigènes (pour les pays à faible volume de consommation de SAO);
- c) Un financement à travers les plans d'élimination nationale et/ou sectorielle des SAO pour la gestion et la surveillance du pays, en plus des activités des CNO (Décision 35/57);
- d) Un financement à travers les propositions de projet de plan de gestion de frigorigènes pour les pays à faible volume de consommation de SAO pour la surveillance des activités de plans de gestion de frigorigènes (Décision 31/48);
- e) Le financement des dépenses des représentants des Gouvernements des pays visés à l'article 5 pour assister aux réunions du Comité exécutif et des Parties; dans de nombreux cas, les administrateurs de l'ozone sont désignés comme représentants ou personnes ressources de leurs Gouvernements.

Analyse

25. Le Secrétariat a commencé son analyse par un examen du financement du renforcement des institutions dans les pays où les niveaux de financement sont inférieurs à 50 000 \$US par année. Soixante-seize pays reçoivent un financement annuel de renforcement des institutions allant jusqu'à 50 000 \$US dont cinq ne sont pas des pays à faible volume de consommation de SAO. La ventilation du financement de renforcement des institutions pour les 71 pays à faible volume

de consommation de SAO figure au tableau de l'Annexe I. Pour 10 pays, le financement se situe entre 40 et 50 000 \$US, par an, et pour 19 pays il varie entre 30 et 40 000 \$US, par an. Les 42 autres pays reçoivent moins de 30 000 \$US, par an. Dans ce dernier groupe, 17 pays reçoivent un financement inférieur à 20 000 \$US, par an.

26. L'augmentation de 30% décidée par le Comité exécutif datant maintenant de plus de 2 ans (35^{ème} réunion), ces niveaux de financement incluent l'augmentation de 30%, en règle générale.

27. Les consommations de référence de SAO correspondantes pour chaque pays étudié dans l'analyse figurent aussi à l'Annexe I. Tandis que la consommation moyenne de CFC affiche des augmentations dans chaque tranche de financement de renforcement des institutions, il n'y a pas de corrélation évidente entre la consommation et le financement de renforcement des institutions à cause de la gamme de facteurs qui influent le niveau de financement mentionné au paragraphe 20. Au niveau individuel, les écarts par rapport à une proportionnalité entre la consommation et le financement de renforcement des institutions deviennent plus prononcés.

28. Le Secrétariat a aussi examiné les rapports périodiques sur la mise en œuvre des projets de renforcement des institutions et le plan d'action pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions, approuvés récemment pour les Gouvernements des Bahamas, des Comores, de la Dominique, de la Guinée, de la Maurétanie, de la Mongolie, du Niger, de Saint-Kitts-et-Nevis (tous des pays à très faible volume de consommation de SAO), notamment pour l'allocation de fonds.

29. L'examen de la situation de ces pays révèle ce qui suit :

- a) Le niveau annuel du financement du renforcement des institutions dans les projets renouvelés varie de 12 097 \$US (pour les Comores) à 34 667 \$US (pour la Mongolie);
- b) La part des ressources de renforcement des institutionsI consacrée aux dépenses de personnel varie de 20 à 69% (le montant le plus faible étant de 8 000 \$US, le plus élevé de 32 000 \$US);
- c) Une baisse générale de la part du financement requise pour les équipements de bureau dans les demandes de renouvellement (parce qu'ils ont déjà été financés);
- d) Une augmentation générale de la part du financement qui va aux activités de sensibilisation, avec des variantes importantes, de 8 à 48%, l'allocation la plus faible étant de 1 700 \$US et la plus élevée de 28 000 \$US.

30. Les demandes de renouvellement indiquent le financement proposé pour les salaires mais elles peuvent inclure à la fois des postes à plein temps et à court terme ou du personnel de soutien. Les rapports, à eux seuls, ne permettent pas d'identifier le coût total annuel d'un seul administrateur de l'ozone car les contributions des Gouvernements peuvent couvrir une partie de ces coûts.

31. Dans certains cas, le financement approuvé pour la rémunération des administrateurs de l'ozone dépasse les salaires versés à leurs supérieurs immédiats. Dans de tels cas, la part du financement qui dépasse le niveau de salaire pourrait être réorientée vers d'autres activités de renforcement des institutions.

32. L'évaluation des projets de renforcement des institutions menée par l'Administrateur principal chargé de la surveillance et de l'évaluation et présentée à la 30^{ème} réunion du Comité exécutif indiquait dans ses conclusions que les phases de prolongement des projets de renforcement des institutions "contenaient 70% ou plus pour le financement des coûts courants pour le personnel de l'unité de l'ozone".

Conformité

33. Sur les 68 pays à faible volume de consommation de SAO qui bénéficient actuellement d'un financement de renforcement des institutions inférieur à 50 000 \$US par an, 20 pays sont ou semblent être en situation de non-conformité par rapport à la réglementation du Protocole de Montréal, 15 pour les CFC et 8 pour le bromure de méthyle (BM). La Bosnie Herzégovine, l'Ouganda et Saint-Kitts et Nevis sont ou semblent être en situation de non-conformité pour les deux catégories. Les consommations de référence de CFC des pays non-conformes ou potentiellement non-conformes varient de 1,5 à 101 tonnes PAO. Leurs niveaux de financement annuels courants au titre du renforcement des institutions varient entre 13 000 \$US et 47 667 \$US, tel qu'indiqué dans le tableau 1 suivant.

Tableau 1

Pays	Financement annuel courant au titre du RI
1. Bosnie Herzégovine – CFC et BM	47 667
2. Mozambique – BM	40 040
3. Bolivie – CFC	39 433
4. Botswana – BM	39 087
5. Sierra Leone - CFC	37 267
6. Suriname – CFC	36 667
7. Albanie – CFC	32 200
8. Guinée-Bissau - CFC	30 000
9. Qatar – CFC	29 662
10. Swaziland – BM	29 172
11. Paraguay – BM	28 730
12. Honduras – BM	28 600
13. Ouganda – CFC et BM	27 957
14. Népal – CFC	26 867
15. Namibie – CFC	26 765
16. Papouasie Nouvelle Guinée – CFC	19 847
17. Maldives – CFC	17 875
18. Saint Vincent et Grenadines – CFC	13 130

Pays	Financement annuel courant au titre du RI
19. Dominique - CFC*	13 000
20. Saint Kitts et Nevis – CFC* et BM*	13 000

* d'après les données de 2003 remises au Secrétariat du Fonds, le pays semble être en situation de conformité

Communication des données

34. Sur les 68 pays, 34 n'ont pas encore fait rapport au Secrétariat du Fonds sur les progrès de la mise en oeuvre de leurs programmes de pays, ni transmis leurs données pour l'année 2003. Les niveaux de financement annuel courant au titre du renforcement des institutions dans les pays qui n'ont pas encore fait rapport varient entre 42 607 \$US et 12 087 \$US, comme l'indique le Tableau 2 suivant.

Tableau 2

Pays	Niveau annuel de RI	Pays	Niveau annuel de RI
1. Liberia	42 607	18. Trinidad et Tobago	28 600
2. Mozambique	40 040	19. Fidji	28 552
3. Bolivie	39 433	20. Uganda	27 957
4. Botswana	39 087	21. Népal	26 867
5. Sierra Leone	37 267	22. Ethiopie	26 217
6. Burkina Faso	36 183	23. Tchad	26 000
7. Oman	34 233	24. Bahamas	21 667
8. Myanmar	32 933	25. Ile Maurice	21 667
9. Zambie	32 760	26. Papouasie Nouvelle Guinée	19 847
10. Niger	32 413	27. République centrafricaine	19 760
11. Albanie	32 200	28. Gambie	18 287
12. Mali	30 333	29. Maldives	17 875
13. Djibouti	30 000	30. Seychelles	13 823
14. Qatar	29 662	31. Grenada	13 000
15. Swaziland	29 172	32. Lesotho	13 000
16. Rwanda	28 867	33. Samoa occidentale	13 000
17. Paraguay	28 730	34. Comores	12 047

Mesure de réglementation des CFC en 2005

35. Le Secrétariat a aussi analysé la situation des 71 pays en vue de la conformité à la réglementation des CFC en 2005 dans le cadre du Protocole. La consommation de CFC en 2002 pour 24 pays était déjà inférieure à la limite de 2005. A l'inverse, 12 pays avaient une consommation de CFC en 2002 équivalente ou supérieure à leurs consommations de référence. Dans chacun de ces cas, il n'y a pas de lien direct entre le niveau de financement de renforcement des institutions et la situation du pays. On a constaté également, à partir de l'inventaire des projets approuvés, que le montant total du financement approuvé pour les

activités d'élimination dans chaque pays ne peut être corrélé à la situation des pays en matière de conformité pour les CFC.

36. L'analyse précédente des circonstances prévalentes dans ces pays indique qu'il n'y a pas de corrélation nette entre le niveau de financement des projets de renforcement des institutions et la conformité.

Incidences financières pour le Fonds multilatéral

37. Sans préjuger de l'opinion du Comité exécutif sur l'augmentation du financement de renforcement des institutions pour certains pays à très faible volume de consommation de SAO, on peut évaluer les incidences d'une augmentation du niveau de financement du renforcement des institutions pour le Fonds, en examinant une série de seuils alternatifs qui représenteraient le niveau minimum du financement de renforcement des institutions pour un pays à faible volume de consommation de SAO (PFV), sans égard à ses circonstances particulières. Par exemple, tous les pays avec des niveaux de financement annuel de renforcement des institutions inférieurs au seuil pertinent recevraient un financement additionnel pour amener le total annuel au niveau du seuil. Le tableau 4 suivant indique le total des incidences financières des quatre différents seuils de financement minimum pour les projets de renforcement des institutions dans les pays à faible volume de consommation de SAO. Dans les 4 cas illustrés, le minimum varie entre 20 et 50 000 \$US.

Tableau 4

Financement annuel minimum de RI \$US	Financement annuel additionnel requis \$US	Nombre de pays qui recevraient du financement additionnel
20 000	73 108	17
30 000	321 032	43
40 000	855 472	62
50 000	1 503 422	68

Conclusions

38. Tandis que les pays gros consommateurs ont des bureaux nationaux de l'ozone importants, on a supposé implicitement que le Fonds pourrait aider les pays à très faible volume de consommation de SAO en finançant un poste d'administrateur national de l'ozone. Cette hypothèse n'a pas encore été discutée avec les intervenants. L'analyse des propositions de projets de renforcement des institutions effectuée par le Secrétariat et toutes les autres informations pertinentes actuellement disponibles ne contiennent pas d'évaluation de la gamme des coûts salariaux pour un administrateur national de l'ozone, avec et sans financement additionnel de la part des gouvernements nationaux. L'établissement de ces coûts salariaux requiert un travail supplémentaire qui pourrait impliquer une enquête auprès des pays concernés.

39. Tenant compte des incidences financières mentionnées ci-dessus, le Comité exécutif pourrait envisager une augmentation des niveaux inférieurs de financement annuel des renforcement des

institutions et évaluer la nécessité d'un seuil minimal de financement. Une autre alternative pour le Comité exécutif consisterait à demander des informations complémentaires sur les questions en suspens. Si les besoins des pays et le rôle de soutien du renforcement des institutions pour répondre à ces besoins devaient être examinés en détail pour déterminer le maintien de l'augmentation du financement de renforcement des institutions pour les pays à très faible volume de consommation de SAO, le Comité pourrait, en effet, envisager exiger une autre évaluation de l'efficacité du soutien de renforcement des institutions. Cette évaluation pourrait être examinée lors de l'examen des niveaux de financement de renforcement des institutions à réviser en 2005, conformément à la Décision 35/57, et de l'examen de la demande d'assistance prolongée pour ces pays après 2007, annoncée aussi pour 2005 selon la Décision 31/48.

Coordination

40. Conformément à la Décision 42/22, le projet de document a été remis aux 5 partenaires bilatéraux et aux 4 agences d'exécution. Les réponses des Gouvernements de l'Allemagne et du Japon et du PNUD sont parvenues avant la finalisation du document.

41. Le Gouvernement de l'Allemagne a exprimé son opinion comme suit :

- Il est favorable à l'instauration éventuelle d'un seuil minimum de financement
- La politique actuelle devrait, à l'exception des pays à très faible volume de consommation de SAO, se poursuivre sans autre ajustement requis pour l'instant
- Il est inutile de recueillir d'autres informations sur la gamme des coûts salariaux des CNO
- L'efficacité du soutien du renforcement des institutions est un problème relié au personnel et non au niveau de financement; une autre étude sur ce phénomène n'établira aucune corrélation et ne devrait pas être entamée.

42. Le Gouvernement du Japon a transmis les observations suivantes :

"Nous comprenons que l'étude menée par le Secrétariat conformément à la Décision 42/22(b) devrait présenter au Comité exécutif les incidences financières d'une augmentation potentielle des ressources pour le renforcement des institutions, en tenant compte des différents facteurs qui affectent la conformité aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal telles que la capacité des CNO, leur capacité de cueillette des données et les autres problèmes auxquels ils sont confrontés. Bien que l'étude mentionnait une série d'exigences financières et des niveaux alternatifs de financement minimum du renforcement des institutions, la base de ces alternatives demeure obscure. Nous comprenons que la majeure partie de l'augmentation du financement du renforcement des institutions va aux coûts de personnel (voir para.32 du projet de document ExCom/43/49). Toutefois, nous n'avons aucune preuve que cette augmentation des ressources améliorera effectivement la capacité de conformité des pays à faible volume de consommation de SAO.

Nous devrions nous souvenir qu'au départ, le Comité exécutif a demandé cette étude pour obtenir des informations sur la manière de renforcer le renforcement des institutions afin

d'améliorer la capacité de conformité des pays visés à l'article 5. Dans le courant de l'étude, nous devons peut-être identifier des types de problèmes spécifiques rencontrés par ces pays pour parvenir à la conformité avant d'avoir un portrait réaliste des besoins financiers.

De tels facteurs peuvent concerner : le manque de données exactes disponibles sur la production et la consommation qui placent le pays en situation de non-conformité au titre des données; le degré d'efficacité de l'utilisation des ressources de renforcement des institutions, incluant l'utilisation et le roulement du personnel du CNO; l'efficacité de la coordination du CNO dans la consultation nationale auprès des intervenants et la charge de travail accrue des CNO impliqués dans les plans d'élimination nationale et l'augmentation de la sensibilisation du public ainsi que dans la mise en place d'institutions pour assurer la conformité stratégique au Protocole. Certains de ces facteurs sont mentionnés aux paragraphes 15 (a) à (c) du projet de document.

Nous devrions poursuivre l'identification et l'approfondissement de ces facteurs par une enquête auprès des pays concernés, comme le Secrétariat le suggère au paragraphe 38, sachant qu'une telle enquête ne devrait pas se limiter aux coûts salariaux d'un administrateur national de l'ozone et autres problèmes en suspens, tel que mentionné au paragraphe 39 du projet de document."

43. Le PNUD a suggéré qu'il serait irréaliste de mener une enquête pour évaluer les besoins de projet de renforcement des institutions dans chaque pays d'après les circonstances nationales et qu'il faudrait évaluer des catégories normalisées de financement minimal en utilisant les niveaux de consommation de référence. Le PNUD a indiqué aussi qu'il partage l'opinion du Gouvernement de l'Allemagne sur les questions de personnel. Un certain nombre d'observations détaillées du PNUD ont été intégrées dans le document, au besoin.

Annexe I

Liste des pays à faible volume de consommation de SAO avec des projets de renforcement des institutions, au niveau de financement annuel inférieur à 50 000 \$US

Pays	Réunion	Finance- ment annuel de RI \$ US	Finance- ment total de RI \$US	Consommations de référence					
				Total	CFC	CTC	Halons	BM	CTC
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Comores	23	12 047	271 426	2,5	2,5	-	-	-	-
Dominique	26	13 000	102 000	1,5	1,5	-	-	-	-
Saint Kitts et Nevis	21	13 000	219 800	4,0	3,7	-	-	0,3	-
Samoa occidentales	22	13 000	212 586	4,5	4,5	-	-	-	-
Lesotho	20	13 000	278 391	5,4	5,1	-	0,2	0,1	-
Grenade	30	13 000	192 100	6,0	6,0	-	-	-	-
St. Vincent/Grenadines	25	13 130	148 430	1,8	1,8	-	-	-	-
Seychelles	13	13 823	198 921	2,8	2,8	-	-	-	-
Antigua et Barbuda	26	15 600	260 631	11,0	10,7	-	0,3	-	-
Sainte Lucie	21	15 851	364 030	8,3	8,3	-	-	-	-
Mauritanie	14	16 845	651 511	15,7	15,7	-	-	-	-
Maldives	12	17 875	324 654	4,6	4,6	-	-	-	-
Gambie	19	18 287	466 956	23,8	23,8	-	-	-	-
Jamaïque	29	19 067	1 770 218	103,3	93,2	2,8	1,0	4,9	1,4
Gabon	22	19 760	627 666	10,3	10,3	-	-	-	-
République centrafricaine	18	19 760	477 591	11,3	11,3	-	-	-	-
Papouasie Nouvelle Guinée	19	19 847	665 493	36,6	36,3	-	-	0,3	-
Ile Maurice	10	21 667	1 015 767	29,3	29,1	-	-	0,1	0,1
Guinée	18	21 667	453 779	51,0	42,4	-	8,6	-	-
Bénin	18	21 667	767 829	63,8	59,9	-	3,9	-	-
Bahamas	19	21 667	626 065	65,0	64,9	-	-	0,1	-
Nicaragua	39	22 000	663 003	83,2	82,8	-	-	0,4	-
Tchad	25	26 000	654 488	34,6	34,6	-	-	-	-
Ethiopie	20	26 217	358 641	51,0	33,8	-	1,1	15,6	0,5
Namibie	18	26 765	594 562	31,0	21,9	-	8,3	0,8	-
Népal	26	26 867	388 604	29,9	27,0	0,9	2,0	-	-
Congo	17	27 265	620 199	18,4	11,9	0,6	5,0	0,9	-
Ouganda	13	27 957	491 191	19,5	12,8	0,4	-	6,3	-
Guyane	23	28 167	849 619	54,8	53,2	-	0,2	1,4	-
Fidji	12	28 552	429 410	34,1	33,4	-	-	0,7	-
Mongolie	28	28 600	449 970	10,6	10,6	-	-	-	-
RDP du Laos	34	28 600	585 435	43,3	43,3	-	-	-	-
Burundi	26	28 600	721 786	59,1	59,0	-	-	-	0,1
Trinidad et Tobago	20	28 600	1 040 927	169,0	120,0	-	46,6	1,7	0,7
Bahreïn	20	28 600	994 664	197,7	135,4	0,7	38,9	-	22,7
Tanzanie	20	28 600	1 695 711	254,3	253,9	0,1	0,3	-	-
Honduras	20	28 600	2 639 556	591,0	331,6	-	-	259,4	-
Paraguay	21	28 730	1 482 831	212,1	210,6	0,6	-	0,9	-

Pays	Réunion	Financement annuel de RI \$ US	Financement total de RI \$ US	Consommations de référence					
				Total	CFC	CTC	Halons	BM	CTC
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
Rwanda	36	28 867	395 358	30,4	30,4	-	-	-	-
El Salvador	22	28 990	1 385 347	308,7	306,6	-	0,7	1,4	-
Swaziland	15	29 172	387 007	25,2	24,6	-	-	0,6	-
Qatar	27	29 662	662 949	112,1	101,4	-	10,7	-	-
Djibouti	37	30 000	433 763	21,0	21,0	-	-	-	-
Georgie	23	30 333	846 972	36,2	22,5	-	-	13,7	-
Togo	23	30 333	618 167	39,8	39,8	-	-	-	-
Madagascar	29	30 333	264 900	50,5	47,9	-	-	2,6	-
Mali	24	30 333	614 760	108,1	108,1	-	-	-	-
Albanie	38	32 200	495 793	43,9	40,8	3,1	-	-	-
Niger	15	32 413	630 847	32,0	32,0	-	-	-	-
Zambie	9	32 760	580 175	57,5	27,4	0,7	-	29,3	0,1
Myanmar	29	32 933	176 000	57,7	54,3	-	-	3,4	-
Malawi	12	33 367	2 844 150	170,4	57,7	-	-	112,7	-
Oman	32	34 233	719 021	263,2	248,4	0,1	13,7	1,0	-
Moldavie	25	34 667	620 730	80,7	73,3	-	0,4	7,0	-
Brunei Darussalam	26	34 667	175 000	78,2	78,2	-	-	-	-
Burkina Faso	11	36 183	791 577	41,6	36,3	-	5,3	-	-
Suriname	41	36 667	319 000	41,3	41,3	-	-	-	-
Sierra Leone	36	37 267	590 163	99,8	78,6	2,6	16,0	2,6	-
Belize	29	38 350	401 825	24,4	24,4	-	-	-	-
Botswana	13	39 087	474 181	12,1	6,8	-	5,2	0,1	-
Bolivie	18	39 433	1 757 025	76,6	75,7	0,3	-	0,6	-
Mozambique	15	40 040	703 904	22,5	18,2	-	0,9	3,4	-
Liberia	41	42 607	614 383	75,8	56,1	0,2	19,5	-	-
Cambodge	36	43 333	1 102 500	94,7	94,2	-	-	-	0,5
Croatie	20	43 853	2 134 045	269,0	219,3	3,9	30,1	15,7	-
Kirghizstan	37	44 550	995 377	87,0	72,8	-	-	14,2	-
Bosnie Herzégovine	27	47 667	2 257 166	33,3	24,2	-	4,1	3,5	1,5
Haïti	38	50 000	481 956	170,7	169,0	-	1,5	-	0,2
Yémen	25	52 000	3 342 487	353,8	349,1	-	2,8	1,1	0,8
Cote d'Ivoire	13	53 218	2 137 620	302,3	294,2	-	-	8,1	-
Barbade	15	58 933	541 137	21,6	21,5	-	-	0,1	-

- (1) Pays visés à l'article 5.
(2) Réunion à laquelle le premier projet de RI a été approuvé par le Comité exécutif.
(3) Niveau annuel de financement approuvé pour le RI, incluant l'augmentation prévue par la Décision 35/57.
(4) Montant total de financement approuvé jusqu'à présent par le Comité exécutif.
(5) Total de toutes les consommations de référence de SAO pour la conformité.
(6-10) Consommations de référence pour la conformité.
